



**DOSSIER D'INSCRIPTION PAR  
LA VOIE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE  
POUR LE DIPLÔME DE  
PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE  
SESSION 2023-2024**

**DATE DES EPREUVES : 9 mars 2023 de 11h à 13h**

version au 06.12.2022

Photo à  
coller

CADRE RÉSERVÉ AU CFPPH :

## IDENTITÉ DU CANDIDAT

Madame

Monsieur

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom marital : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Autres Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Ville de Naissance : \_\_\_\_\_

Département de Naissance (ex : NORD) : \_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Région (ex : HAUTS-DE-FRANCE) : \_\_\_\_\_

Fixe : / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / Port : / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /

Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

*(Attention, prière de bien respecter minuscule, majuscule, espace, tiret haut ou bas ....)*

Nationalité : \_\_\_\_\_

Sexe : M / F

N° Sécurité Sociale : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ || \_\_\_\_ |

## INFORMATIONS PARTICULIÈRES À RENSEIGNER

Souhaitez-vous bénéficier d'un hébergement sur l'Institut Gernez Rieux si votre candidature est retenue ?

OUI

NON

Distance kilométrique (Aller simple) entre votre domicile et le centre de formation PPH: \_\_\_\_\_ kms



## PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Dans l'hypothèse de la réussite aux épreuves de sélection, et de votre entrée en formation, de quel type sera votre prise en charge financière ?

- Prise en charge dans le cadre du plan de formation de **votre établissement employeur**
- OPCO *Opérateur de Compétence* (à préciser ?) : \_\_\_\_\_
- AUTRE FINANCEMENT (Pôle emploi ? La Région ? CPF ? ...) : \_\_\_\_\_
- FINANCEMENT PERSONNEL (*joindre une attestation sur l'honneur d'engagement à autofinancer sa formation*)

**Merci de nous joindre une attestation de prise en charge financière si vous en possédez une ou nous la fournir dès que possible.**

## VOTRE PARCOURS SCOLAIRE

Baccalauréat :  OUI  NON

Quelle série de BAC avez-vous ? : \_\_\_\_\_

Année d'obtention : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

N° NATIONAL BEA :

(BEA : Base Elève Académique, N° de 10 chiffres + 1 lettre, figurant sur le relevé de notes du BAC)

Avez-vous passé votre BP par la voie CAP/MC/BP ?  OUI  NON

Année d'obtention : \_\_\_\_\_

## AUTRES DIPLÔMES OBTENUS

(du + récent au + ancien)

INTITULÉ DU DIPLÔME	ANNEE D'OBTENTION	NOM DE L'ÉCOLE OU DE L'UNIVERSITÉ

**Je certifie exactes et sincères les informations données dans cette fiche de renseignements**

Fait le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à .....

Signature du candidat

## **PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER**

- ❑ **Le dossier d'inscription rempli,**
- ❑ **Une lettre de demande d'inscription** aux épreuves de sélection,
- ❑ **La photocopie du diplôme du Brevet Professionnel** de Préparateur en Pharmacie ou une attestation de scolarité stipulant que vous êtes inscrits en BP2 ou DEUST,
- ❑ **Un dossier relié contenant dans l'ordre :**  
Une lettre de motivation à suivre la formation,  
Un Curriculum Vitae détaillé  
**Un dossier professionnel de 5 pages maximum** hors annexes comprenant :  
Vos expériences professionnelles détaillées,  
Vos expériences extraprofessionnelles,  
Votre projet professionnel en tant que futur préparateur en pharmacie hospitalière (à court-moyen-long termes, exemples : dans quels domaines d'activités et expliquez-nous pourquoi.)  
En annexes, toutes pièces utiles à la bonne compréhension de votre situation professionnelle (lettre de recommandations employeurs, attestations de formations...)  
**Ce dossier professionnel est à renvoyer en 3 exemplaires,**
- ❑ **Un chèque bancaire de 110€ libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » correspondant au droit d'inscription à la sélection. (Encaissement immédiat et non remboursable).**
- ❑ **Un justificatif d'état civil** (faire 2 photocopies de votre carte d'identité en cours de validité (le recto et le verso doivent figurer sur la même page) ou passeport en cours de validité,
- ❑ **L'autorisation de publication sur le site internet** complétée et signée,
- ❑ **2 photos d'identité récentes** dont une collée sur ce dossier au format administratif réglementaire (inscrire nom et prénom au dos de chaque photo),
- ❑ **2 enveloppes prêt à poster – Lettre suivie – 100g – Format C5** à acheter en bureau de Poste. Attention, ces enveloppes doivent être remplies avec votre adresse postale valide,
- ❑ **La photocopie de votre pass sanitaire COVID-19 valide.**

**À RENDRE AVANT LE MARDI 28 FÉVRIER 2023 (Cachet de la poste faisant foi)**

**Résultats définitifs : Vendredi 07 avril 2023 à 14h\***

\*Sélection sur liste d'aptitude à l'entretien de sélection, cf notice jointe



Centre de formation  
des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière

## Autorisation de publication sur le site internet du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de LILLE

Catherine TEDESCO  
Directrice des soins

Bruno LEFEVRE  
Adjoint au directeur

Marie VANPEPERSTRAETE  
Cadre de santé formatrice

Cyrielle BOYER  
Assistante administrative  
☎ 03.20.44.44.83

Secretariat.pph@chru-lille.fr

Affaire suivie par : Cyrielle  
BOYER

Je soussigné (e), Mme ou M .....

**AUTORISE**

**N'AUTORISE PAS**

le Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de Lille, 2 Rue du Docteur Schweitzer, à publier mon nom sur le site internet [www.cfpph.chu-lille.fr](http://www.cfpph.chu-lille.fr) dans le cadre de la publication des résultats aux épreuves de sélection.

Fait à Lille, le        /        /

Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé ».

En l'absence de réponse du candidat, le Centre de Formation considèrera que le candidat accepte la publication de ses résultats sur le site de l'école. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.





# Notice sur les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière par la voie de la Formation Initiale et Continue session 2023-2024

version au 06.12.2022

(Arrêté du 02 Août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière)

## I. CONDITIONS D'ADMISSION

**La formation au diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière est accessible aux candidats titulaires du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie, ou en cours d'obtention, prévu par les articles D. 4241-1 à D. 4241-8 du Code de la Santé Publique.**

L'admission en formation conduisant au diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière est subordonnée à la réussite aux épreuves de sélection. Ces épreuves sont organisées annuellement par les centres de formation autorisés pour dispenser cette formation. **Les candidats peuvent s'inscrire dans le ou les centre(s) de formation de l'inter-région de leur choix**

*Pour les candidats en 2<sup>ème</sup> année de BP, leur admission est subordonnée à l'obtention du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie. Ils doivent adresser la copie du diplôme ou du relevé de notes attestant de la réussite de ce dernier au Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.*

## II. INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE ET FRAIS DE FORMATION

Une pré-inscription est à réaliser sur le site internet de l'école afin de télécharger le dossier d'inscription.

Ce dossier doit être rempli correctement et renvoyé au Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de Lille par courrier ou déposé directement au secrétariat.

**Les frais d'inscription aux épreuves de sélection sont de 110€.**

**Le tarif de scolarité 2023-2024 est de 8550€.**

Les candidats retenus devront s'acquitter des frais d'inscription aux épreuves de sélection (chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public) dont le montant respectif est déterminé par l'organisme gestionnaire du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière. L'encaissement est immédiat et non remboursable.

### III. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

#### ➤ L'épreuve écrite d'admissibilité

Anonyme	Durée : 2h	Notée sur 20 points
---------	------------	---------------------

Elle porte sur une question d'actualité sanitaire, en relation avec le domaine pharmaceutique. Elle est évaluée par un binôme d'examineurs.

Pour **être déclaré admissible**, le candidat doit obtenir **une note  $\geq$  à 10 sur 20 à cette épreuve**.

#### ➤ L'épreuve orale d'admission

Entretien oral de visu	Durée : 30 min	Notée sur 20 points
------------------------	----------------	---------------------

Elle est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation. Elle est réalisée à partir d'un **dossier professionnel** de cinq pages maximum, suivi d'un échange avec le jury, exposant ainsi son expérience professionnelle, ses motivations à suivre la formation et son projet professionnel. Ce dossier professionnel doit être fourni une semaine avant l'épreuve.

Pour **être admis en formation**, le candidat doit obtenir **une note  $\geq$  à 10 sur 20 à cet entretien**. A l'issue de cette épreuve, le jury établit la liste de classement qui comprend :

- une **liste principale**
- une **liste complémentaire**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité
- 2) Au candidat le plus âgé, dans le cas où le recours à l'alinéa « a » n'a pu départager les candidats

*Lorsque, dans un Centre de Formation, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le Directeur du Centre de Formation concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres Centres de Formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission, dans la limite des places disponibles.*

**30 places sont à pourvoir dans le cadre des épreuves de sélection, aux formations initiales et continues pour la session 2023/2024.**



**Attention, pour les résidents des DROM-COM, ils ont la possibilité de passer sur leur territoire les épreuves d'admissibilité et d'admission (en visioconférence) au concours. Pour ce faire, merci de nous adresser une demande écrite par mail le plus rapidement possible. Le dossier d'inscription comportant cette demande de délocalisation doit être envoyé par courrier AR et en parallèle par mail à l'adresse [secretariat.pph@chu-lille.fr](mailto:secretariat.pph@chu-lille.fr).**

#### IV. DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

<u>Clôture des inscriptions</u> :	Mardi 28 février 2023
<u>Epreuve écrite</u> :	Jeudi 09 mars 2023 de 11h à 13h (heure Métropole)
<u>Résultats de l'écrit</u> :	Vendredi 07 avril 2023 à 14h
<u>Epreuve orale</u> :	Mardi 16 mai 2023 et Mercredi 17 mai 2023
<u>Résultats définitifs</u> :	Vendredi 26 mai 2023 à 10h
<u>Entrée en formation</u> :	Lundi 11 septembre 2023

#### V. INFORMATIONS IMPORTANTES

Les candidats reçoivent par lettre recommandée avec accusé de réception et par courriel une convocation quelques jours avant l'épreuve orale.

L'affichage des résultats est réalisé à l'accueil de l'Institut GERNEZ RIEUX et sur le site internet du CFPPH : [www.cfpph.chu-lille.fr](http://www.cfpph.chu-lille.fr) (cf formulaire à remplir en pièce-jointe). Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par écrit. Si, **dans les quinze jours suivant l'affichage**, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire **n'a pas confirmé** par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé **avoir renoncé à son admission** ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat suivant (Article 13).

A titre exceptionnel, un report d'admission de 1 an, renouvelable une fois, peut-être accordé de droit au candidat conformément à :

**L'Article 14 de l'arrêté du 02 Août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière** : « ...en cas de congé de maternité, d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans ou pour congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Un report d'admission, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière en cas de rejet du bénéfice de la formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour le centre de formation dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans... »

#### VI. ENTRÉE DÉFINITIVE EN FORMATION

L'admission définitive au Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière est subordonnée à :

- La **signature du contrat de formation** établie en début d'année,
- D'une **attestation de prise en charge financière** de la formation. S'il s'agit d'un autofinancement, une attestation sur l'honneur nous sera nécessaire,
- La production d'un **certificat médical d'aptitude physique et psychologique** à suivre la formation de préparateur en pharmacie hospitalière et à exercer la profession par un **médecin agréé** (liste disponible sur l'Agence Régionale de Santé),
- La production d'un **certificat médical de vaccinations** attestant la validité des vaccinations obligatoires fixées par l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique et conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France,
- D'une **attestation d'assurance** vous couvrant en responsabilité civile,
- La photocopie de votre pass sanitaire COVID-19 valide.

## VII. CONDITIONS DE SÉJOUR

Un internat et un self sont à la disposition des élèves.

**Des frais de dossier de 47 euros (sous réserve de modifications) sont à prévoir pour l'internat.** L'inscription se fait sous forme d'un formulaire à télécharger sur le site internet : [www.igr.chu-lille.fr](http://www.igr.chu-lille.fr) rubrique « Hébergement ».

Contacts de l'internat : [internatigr@chu-lille.fr](mailto:internatigr@chu-lille.fr) ou Accueil de l'IGR : 03.20.44.57.55 de 08h à 17h.

## VIII. CONTENU ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière commence au mois de **septembre** et se déroule sur **42 semaines**.

Elle comporte **1 360 heures** d'enseignement comprenant **660 heures** de théorie et **700 heures** de stages pratiques.

Elle est organisée conformément au référentiel de formation qui comprend **huit modules**, dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de travaux pratiques. Des temps de recherche personnelle sont prévus dans l'alternance pédagogique et insérés dans le projet pédagogique du Centre de Formation.

Les périodes de stages, sont réalisées dans les Pharmacies à Usage Intérieur, dans les unités de soins, dans des cellules qualité ou gestion des risques. Elles sont déterminées et planifiées en début d'année par l'équipe pédagogique.

Un moyen de transport personnel doit être prévu pour les déplacements en stages.

### CONTACTS DU CFPPH

Directrice du CFPPH : **Mme TEDESCO Catherine**

Adjoint à la Directrice : **M. LEFEVRE Bruno**

Cadre de Santé Formateur : **Mme VANPEPERSTRAETE Marie-Laurence**

Assistante Administrative : **Mme BOYER Cyrielle**

Adresse postale :

**CHU DE LILLE – CFPPH**  
**2, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER – CS 70001**  
**59037 LILLE Cedex**  
Tél : 03 20 44 44 83  
[secretariat.pph@chu-lille.fr](mailto:secretariat.pph@chu-lille.fr)

Site internet : <https://www.cfpph.chu-lille.fr/>

### TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

*Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1 et D. 4241-1 à D. 4241-8 ;*

*Code du Travail, et notamment les articles L. 116-1 et suivants*

*Décret n° 90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière*

*Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière*

*Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de*

*l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle*

*Arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique*

*Arrêté du 26 avril 2001 modifié relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière*

*Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence*

*Arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière*